

N° 01537
du Registre
des Arrêtés
AVDM/AV/2024

Objet : Délégation de signature _Mathieu COQUILLE_ DGA Développement

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 autorisant respectivement les Maires à déléguer, sous leur surveillance et leur responsabilité, leur signature pour la délivrance, la certification matérielle et conforme de certaines pièces, la légalisation des signatures ainsi que leurs fonctions en tant qu'officiers d'Etat Civil pour les actes relevant de cette attribution ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-4-1 relatif au transfert de compétences ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la convention du 18 décembre 2012 passée entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans pour la refacturation des coûts de personnel mutualisés ;
- VU l'arrêté municipal n° 496 du 3 juillet 2020 portant notamment délégation de signature aux chefs de service et à certains agents

Considérant les nécessités de la DGA Développement,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté n° 496 du 3 juillet 2020 susvisé est modifié comme suit :

Délégation de signature est également donnée, en ce qui concerne la **DGA Développement** à :
M. Mathieu COQUILLE, à compter du 2 septembre 2024, pour :

- Apposition du visa de l'Autorité Territoriale sur les comptes rendus d'entretiens professionnels,
- Signature des réponses aux recours en demande de révision du compte rendu d'entretien professionnel,
- Délivrance des expéditions des délibérations et arrêtés,
- Ampliations du registre des délibérations et arrêtés,
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT,
- Réception des déclarations de naissance, de reconnaissance de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation de même que pour dresser tous actes relatifs à ces déclarations,
- Réception des déclarations de décès, d'enfants sans vie, de transcription de décès, de même que pour dresser tous actes relatifs à ces déclarations.

Article 2 : Mme Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 19 novembre 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre